



CHARTE DE L'élève SHN



SSHN - Lycée Reinach Chambéry- La Motte- Servolex 2024.2025

PRINCIPE :

La Fédération Française de ski, les cadres, les parents et les athlètes en structure de formation s'engagent sur des principes et des valeurs communes. Cette charte ne se substitue pas au règlement intérieur de l'établissement scolaire. Elle est une volonté de définir les règles de vie, les devoirs et les droits de chacun dans les projets et les objectifs qui les animent.

L'inscription de l'élève en Section Haut Niveau « SHN » vaut adhésion à ce contrat et engagement à le respecter, tout comme le règlement intérieur de l'établissement et celui de l'internat qui lui seront remis à la rentrée scolaire.

I. COMPORTEMENT ET FONCTIONNEMENT GENERAL

L'athlète doit à tout moment prendre conscience qu'il représente l'image du pôle quel que soit le lieu où il se trouve. L'athlète est garant de la continuité du système et de l'image sérieuse et positive que nous nous efforçons de véhiculer.

Le rythme de travail de la section est difficile et rapide. Il impose une discipline personnelle basée sur l'anticipation et l'autonomie, la rigueur et la régularité du travail scolaire et sportif.

A) Les cours

La fréquentation de la totalité des cours est obligatoire jusqu'à la fin de l'année scolaire.

En cas d'absence, l'élève est tenu de le signaler par avance à ses professeurs et se doit de s'informer sur les cours qu'il a à rattraper. Un rattrapage et/un soutien pourra être mis en place **sur demande de l'élève à ses professeurs ou responsable du tutorat** sous réserve d'avoir réalisé au préalable une démarche de rattrapage personnel (photocopies des cours, lecture et compréhension, questionnement pertinent).

B) Les créneaux libérés pour la pratique sportive

Il s'agit des lundis, mardis, mercredis, jeudis et vendredis ou certaines périodes de vacances scolaires.

Les séances de préparation physique ou d'EPS sont obligatoires. Toute absence doit être justifiée et accordée au préalable par le coordonnateur et l'entraîneur responsable du groupe d'entraînement. Dans un souci d'engagement du jeune skieur et de prévention des blessures, au-delà de 2 absences non justifiées (à l'appréciation du coordonnateur ou de l'entraîneur) le jeune pourra se voir refuser l'accès aux séances d'entraînement.

Toute absence non signalée, du retard et/ou un matériel ou une tenue vestimentaire inappropriés donneront lieu à une sanction en lien avec l'organisme sportif concerné.

Des dispenses d'entraînement pourront être accordées sur demande de l'élève, de sa famille ou de son club, de préférence sur avis médical. Tout élève dispenser devra se trouver obligatoirement en internat, au CDI ou en salle de permanence de l'établissement, il ne pourra en aucun cas quitter l'établissement (sauf sur accord parental). Aucun entraînement en autonomie n'est autorisé s'il n'a pas été validé par le coordonnateur ou l'entraîneur référent.

C) Fonctionnement scolaire période hivernale :

Les élèves sont tenus de fournir le travail demandé et organisé par les enseignants tout au long de l'hiver.

Un calendrier de devoirs à la maison et/ou au lycée sera établi : il est **obligatoire** de s'y conformer. Les élèves se verront remettre en début d'hiver un planning de ces devoirs et devront le communiquer à leur famille.

En cas de **non-respect des consignes et des dates de rendus** ou de présence aux devoirs, l'élève sera rappelé au lycée pendant les périodes de libération.

D) Comportement

Dans l'établissement, nous attendons du jeune une attitude compatible avec la vie en collectivité, tant au niveau de ses camarades que de l'ensemble du personnel du lycée.

ð L'athlète s'engage à :

- Respecter ses partenaires surs, et en dehors du terrain : ***bizutage, discrimination, rejet de l'autre, pression morale et physique sont interdits et punissables par la loi*** ;
- S'investir pleinement dans son triple projet (scolaire-sportif et social) quand il est au pôle ou en cours.
- Se comporter en sportif de haut niveau aussi bien dans son établissement scolaire, dans ses déplacements, ou encore dans son club. Ceci implique bien évidemment :
- **L'interdiction de fumer, de chiquer et de consommer de l'alcool**
- **L'interdiction d'utiliser tout produit illicite ou dopant**
- **Avoir un comportement correct et respectueux envers autrui et envers soi-même :**
- ***Politesse de rigueur et de circonstance***
Renvoyer une image positive du pôle et de son lycée.

E) Contrat élève :

L'athlète s'engage à :

- Prendre conscience que le projet sportif est indissociable du projet scolaire
- Suivre avec assiduité les cours et les entraînements, avec un comportement exemplaire et une participation active jusqu'à la fin officielle des cours du mois de Juin.
- Faire preuve d'investissement dans le travail scolaire et informer au plus vite le coordonnateur scolaire du pôle ou le professeur principal de toutes difficultés.
- Participer activement à la solidarité et à l'entraide qu'il est indispensable de créer avec ses camarades ;
- Gérer au mieux son emploi du temps et travailler de manière autonome et responsable.
- Avoir un comportement exemplaire, un investissement, une autonomie et une prise d'initiative dans le double projet :
- Avoir une présence volontaire au tutorat du soir.

F) Volume et autorisation des absences pour 2024.2025 pour les jeunes en classes d'Alpin Snowboard 1-2 - 3 et Ski 4.

Les critères de demande d'autorisation d'absence sur le temps scolaire durant les périodes (Voir calendrier 2024.2025) sont les suivants :

Classe de seconde Alpin S 1 :

10 journées d'absences sont autorisées sur la période de septembre à décembre

Classes Alpin 1-2-3 et STAV : Ski 4 : Sur les périodes autorisées de septembre à mi-avril :

20 journées d'absences autorisées pour le groupe A ou (catégorie espoir ou Relève).

10 journées d'absences autorisées pour le groupe B ou (catégorie non classée-Liste régionale).

05 journées d'absences autorisées pour le groupe C ou (catégorie SES)

Ce quota de journées d'absences est aussi dépendant du niveau scolaire (classe de Niv 1 à Niv 3). Si un jeune est en Niv 1 le quota est divisé par deux. Ex Je suis en groupe A d'un niveau scolaire Niv 1 : mon quota sera de 10 journées.

Ce niveau scolaire est réévalué 4 fois par an (Fin octobre-Fin décembre-Fin Mars-Fin Juin) avec l'équipe pédagogique.

G) Cadre des absences sur le temps scolaire pour les classes Alpin- Ski et Nordique.

Ces absences dépendent :

- du niveau scolaire et de la validation du coordonnateur, du directeur et de l'équipe pédagogique.

- du statut des jeunes (Relève- Espoir-Non classé-Liste régionale-SES)

- de l'assiduité au travail et à l'investissement dans le Triple Projet.

Quatre micros bilans seront effectués durant l'année afin de finaliser la gestion des absences des jeunes skieurs.

1. Fin octobre (1^{er} bilan avec l'équipe pédagogique).
2. Mois de Novembre ; Deuxième partie de l'automne (Novembre décembre).
3. Mois de Mars (Conseil de classe Fin d'hiver): Pour la période **d'avril**.
4. Mois de Mai-Juin (Conseil de classe 3^{ème} Trimestre) pour la période d'automne.

Le non-respect de ces règles simples expose l'élève à des punitions graduelles :

Sanction : Conséquence N°1 : **Accompagnement au suivi individualisé tutorat mis en place. Bilan périodique avec le coordonnateur de la section.**

Conséquence N°2 : **Une exclusion temporaire de l'internat, de l'établissement ou du Pôle.**

Conséquence N°3 : **Une mise en retenue scolaire durant les périodes autorisées pour les compétitions/ entraînements durant toute l'année.**

☒ Conséquence N°4 : **L'éviction de la section lors de la commission scolaire d'admission et de maintien du mois de Juin.**

II) MEDICAL

La santé des jeunes athlètes est fondamentale dans ce dispositif. Le suivi médical ne se limite pas aux soins curatifs mais doit surtout s'axer sur le préventif. L'objectif n'est pas de remplacer les structures médicales classiques mais de permettre d'éduquer l'athlète sur la connaissance de son corps, de poser des diagnostics post-traumatismes dans des délais convenables et d'orienter les jeunes vers des spécialistes reconnus si nécessaire. Les parents se doivent de jouer une part active sur tous ces aspects.

Engagement :

§ L'athlète s'engage à :

- Consulter un médecin (si possible celui du pôle) dans les plus brefs délais après sa blessure.
- Prévenir au plus vite le responsable du pôle et entraîneurs en cas de blessure.
- Appliquer strictement les arrêts médicaux pour blessure au pôle **mais aussi en club**.
- Informer le service de santé de l'internat de tout traitement médicamenteux.

- Reprendre les entraînements et/ou la compétition qu'après autorisation du médecin du pôle.
- Respecter les rendez-vous chez le médecin et le kinésithérapeute.
- Prendre conscience et appliquer au mieux toutes les démarches préventives qui sont proposées :

Diététique - Travail proprioceptif - Hydratation - Sommeil - Etirements pré et post compétitifs.

Il est possible que les jeunes soient soumis à un contrôle antidopage au cours de la saison (Pôle ou/et Club).

Il est très important de signaler à votre médecin que les traitements médicaux doivent être en conformité avec la liste des produits interdits : <http://list.wada-ama.org/fr/>

III) MAINTIEN EN STRUCTURE

Le maintien de l'athlète au pôle est remis en cause à chaque fin de saison.

Celui-ci dépend de

- Son comportement général.
- La nature de ses résultats scolaires et son investissement dans le travail.
- Sa progression « ski » en relation avec les perspectives du haut niveau (technique, tactique, physique et mental) et l'évolution de son projet sportif personnel.

Chaque fin de saison (Fin mars et Mai), une commission composée de représentants scolaires, et sportifs, se réunit pour décider du maintien, ou non, au sein de la structure pour la saison suivante.

Si l'athlète n'est pas maintenu dans la structure pôle en fin d'année scolaire, il peut réintégrer l'établissement scolaire de son secteur d'origine ou rester au lycée Reinach en classe non sportive (avec avis du conseil de classe et des familles).

La présence de l'athlète dans les structures de la filière d'accès au sport de haut niveau n'est pas une obligation.

Sa présence est liée à sa propre volonté, et suppose de sa part l'acceptation des contraintes liées à ce choix.

En cas de manquement aux règles sportives, éducatives et de comportement, l'athlète sera sous le coup de sanctions disciplinaires allant du simple avertissement à l'exclusion de la structure. Les problèmes mineurs seront gérés directement par le responsable du site.

Les cas de récidive ou de fautes graves seront soumis à une commission de discipline.

IV) AUTORISATION ANNUELLE :

- ✓ A participer à toutes les activités organisées par la section HN CNE&CIE, à l'intérieur ou à l'extérieur du Lycée Reinach de la Motte- Servolex.
- ✓ A participer à tous les déplacements liés aux activités du CNE ou CIE ou UNSS (entraînements, compétitions, visite médicale ou autres.)
- ✓ A être transporté dans les véhicules mis à disposition par la Fédération, le Comité de Ski de Savoie ou le Lycée Reinach de la Motte-Servolex.
- ✓

V) REGLEMENT RELATIF A LA PRESENCE DE CARABINES DE BIATHLON DANS L'ENCEINTE DU LYCEE REINACH

Article 1 : Nature des armes

Seules sont acceptées dans l'établissement les armes suivantes :

- Carabines de biathlon calibre 5,5 mm 22 LR
- Carabines air comprimé calibre 4,5 mm

Article 2 : Nature des activités

L'utilisation des carabines de biathlon calibre 5,5 mm avec leurs munitions est interdite dans l'enceinte de l'établissement.

L'utilisation des carabines air comprimé calibre 4,5 mm est sujette au règlement de l'annexe 2.

Article 3 : Munitions

- Les munitions de calibre 5,5 mm 22 LR sont strictement interdites dans l'enceinte de l'établissement.
- Les entraîneurs de tir sont responsables de la distribution de ces munitions à l'extérieur de l'établissement et ils doivent s'assurer avec les élèves qu'aucune d'entre elles ne se trouve à l'intérieur des caisses au retour dans l'enceinte du lycée.
- Les munitions calibre 4,5 mm sont détenues dans l'enceinte de l'établissement uniquement par le coordonnateur ski-études et entraîneurs du comité Ski de Savoie enfermées dans un coffre.

Article 4 : Déplacements à l'intérieur du lycée

- A leur arrivée, les élèves porteurs d'une carabine doivent se rendre immédiatement, dès l'enceinte du lycée franchie, auprès de la personne détentrice des clés (Vie Scolaire ou entraîneur).
- Au moment de leur départ du lycée ils doivent se rendre immédiatement au lieu de rendez-vous fixé par les entraîneurs ou à leur transport scolaire en dehors de l'établissement.
- Lors de ces déplacements dans le lycée, ils ne doivent à aucun moment se séparer de leur carabine tant que celle-ci ne se trouve pas en sécurité dans un des coffres de stockage ou tant qu'ils n'ont pas franchi l'enceinte du lycée.
- Dans l'enceinte du lycée, les carabines doivent obligatoirement et uniquement être transportées dans les housses prévues à cet effet.
- Les élèves porteurs d'une carabine dans l'enceinte du lycée mais aussi dans un périmètre proche du lycée doivent rester discrets et éviter d'attirer inutilement l'attention sur eux ou sur leur matériel.

Article 5 : Modalités de stockage des carabines

Des modalités de stockage sont définies en annexe 1 et doivent être scrupuleusement respectées tant par les élèves que par les différents adultes qui vont être sollicités pour réaliser ce stockage.

Article 6 : Sanctions

En cas de non-respect de ce règlement et de ses annexes, les sanctions à l'encontre des élèves seront de 2 types :

- Interdiction temporaire d'apporter une carabine dans l'enceinte du lycée
- Interdiction définitive d'apporter une arme dans l'enceinte du lycée

Ces sanctions seront prononcées expressément par le chef d'établissement.

Article 7 : Durée

Ce présent règlement est valable un an à compter de la rentrée scolaire.

ANNEXE 1 : STOCKAGE DES CARABINES DE BIATHLON CALIBRE 5,5 mm 22 LR au LYCEE

1°- Stockage des carabines dans l'établissement :

Les carabines sont stockées sans la culasse en armoire forte dans une salle dont l'accès est contrôlé (fermeture à clé et accès filtré).

2°- Clés de la salle et des coffres :

Les clés de la salle sont détenues par :

- A) Le bureau des Conseillers pédagogiques d'éducation.
- B) Le coordonnateur ski-études.
- C) Les entraîneurs biathlon du CIE Nordique.

3°- Modalités de dépose et de reprise des carabines :

Lors de l'arrivée en internat le soir :

- D) L'élève se présente à la vie scolaire qui dispose de la liste des élèves habilités à déposer et prendre des carabines dans l'enceinte de l'établissement.
- E) L'élève se fait ouvrir la salle et le coffre par l'adulte de permanence : il est obligatoirement accompagné pendant cette opération.
- F) L'élève s'assure d'avoir enlevé la culasse et la garde auprès de lui dans un endroit non visible des autres élèves (armoire d'internat, casiers vestiaires).

En semaine avant et après l'entraînement :

- G) L'élève prendra et déposera sa carabine dans le coffre en présence de l'entraîneur responsable de l'entraînement de tir ou un personnel de la Vie Scolaire.

Au moment de quitter l'établissement :

- H) L'élève se fera ouvrir la salle et le coffre soit par le coordonnateur soit par un adulte de la vie scolaire après avoir été retiré la clé du coffre à la loge : il est obligatoirement accompagné par un adulte pendant cette opération.

Précisions :

- I) Les adultes sollicités lors de ces opérations doivent obligatoirement :
 - S'assurer que l'élève concerné est mentionné sur la liste des élèves autorisés à déplacer une carabine dans l'enceinte de l'établissement
 - Accompagner l'élève dans ses déplacements avec la carabine jusqu'à ce que la carabine soit en sécurité dans un coffre ou que l'élève soit hors du lycée.
 - S'assurer que la culasse a été retirée et emportée par l'élève
 - S'assurer que les clés de la salle et des coffres soient rangées à leur place hors d'atteinte d'une personne curieuse ou malveillante.
- J) Une carabine pourra être remise à une personne non mentionnée sur la liste si cette personne a été autorisée par le chef d'établissement uniquement. De même, 2 carabines pourront être remises à un élève mentionné sur la liste si cela a été validé par le coordonnateur ski-études. Enfin, un entraîneur de tir listé pourra venir chercher ou déposer les carabines sans la présence des élèves concernés.
- K) Les élèves porteurs d'une carabine doivent éviter d'attirer l'attention sur eux et sur leur matériel.

Ils doivent dans la mesure du possible éviter de transporter les carabines lors des moments d'affluence dans le cours.

Ils doivent enfin essayer de se déplacer en groupe dans l'enceinte du lycée ou dans ses abords et rester vigilants.

ANNEXE 2 : STOCKAGE ET UTILISATION DES CARABINES DE BIATHLON CALIBRE 4,5 mm AU LYCEE

1° - Stockage des carabines dans l'établissement :

Les carabines sont stockées en armoire forte dans une salle dont l'accès est contrôlé (fermeture à clé et accès filtré).

2° - Clés de la salle et des coffres :

Les clés de la salle sont détenues par :

- L) Le bureau des assistants d'éducation
- M) Le coordonnateur ski-études
- N) L'entraîneur Comité biathlon

Les clés des coffres sont détenues par :

- O) Le coordonnateur ski-études
- P) L'entraîneur Comité biathlon

3° - Modalités de dépose et de reprise des carabines :

Les carabines seront déposées et prises uniquement par le coordonnateur ski-études ou les entraîneurs du CIE Nordique.

4° - Modalités des entraînements de tir à 10 m dans l'enceinte du lycée :

- Q) Les entraînements ont lieu dans un lieu unique validé par le chef d'établissement.
- R) Les séances d'entraînement sont obligatoirement encadrées dans leur intégralité par le coordonnateur ski-études ou les entraîneurs Comité biathlon. Ils sont responsables du respect des consignes de sécurité suivantes :
 - S'assurer que le stand de tir n'est accessible que par les postes de tir (condamner et surveiller les autres accès éventuels). Annoncer à d'éventuels autres utilisateurs du lieu qu'une séance de tir va se dérouler.
 - Préciser les consignes de sécurité aux tireurs avant chaque séance.
 - S'assurer que chaque carabine non utilisée est désarmée et posée culasse ouverte sur les tables des postes de tir.
 - Les allées et venues aux cibles sont ordonnées par l'encadrement en vérifiant que le point précédent est respecté.
 - Les canons des carabines sont uniquement pointés soit vers les cibles lorsque le tireur est en position de tir à son poste soit vers le bas lorsque les carabines sont déplacées du coffre au poste de tir.
 - Les tireurs sont obligatoirement licenciés à la FFS.

La présente charte est établie pour la durée de l'année scolaire 2024.2025

A valider obligatoirement via le lien numérique.

